

Nombre de
membres en
exercice

25

Présents et
représentés

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 5 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le cinq du mois de juillet à onze heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le vingt huit juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à l'hôtel Rivage - 33 avenue du Petit Port à Anancy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

17 JUIL. 2024

Déposée en
Préfecture le

17 JUIL. 2024

Etaient présents

François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Avait donné procuration

Magali MUGNIER à Jean-Louis TOÉ

Etaient excusé(e)s

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, Charlotte JULIEN, Catherine MERCIER-GUYON

Pierre BRUYERE est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE À HALPADES POUR 45 LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS À ANNECY - OPÉRATION "ECA"

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy et sa compétence en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2019-580 du 19 décembre 2019 adoptant le programme local de l'Habitat (PLH) et le dispositif de financement du logement aidé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-277 du 16 juillet 2020 déléguant des pouvoirs au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-354 du 24 septembre 2020 modifiant la délibération n° D-2020-277 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-74 du 25 avril 2024 approuvant un dispositif exceptionnel de financement du logement aidé pour les années 2024 et 2025 ;

Vu la délibération du Bureau n° DEL-2023-300 du 15 décembre 2023 accordant une aide de 264 532 € à la S.A. d'HLM Halpades pour la construction de 45 logements locatifs aidés en maîtrise d'ouvrage directe ;

Considérant la demande d'une aide financière complémentaire du bailleur social pour équilibrer l'opération et pouvoir démarrer les travaux ;

Conformément aux dispositions communautaires applicables,

LE BUREAU DECIDE :

d'accorder une aide financière supplémentaire de 187 000 € à Halpades, correspondant à 5 500 € par logement financé en PLAI et PLUS, soit 34 logements.

Ces crédits, inscrits au chapitre 210 compte 2041412 du budget primitif 2024, seront versés au vu d'une demande écrite du maître d'ouvrage et de la présentation des justificatifs :

- pour 50 %, soit 93 500 €, sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux,
- pour 50 %, soit 93 500 €, à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un justificatif officiel.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 21

Le Secrétaire de séance,



Pierre BRUYERE

Pour extrait conforme
La Présidente,



Frédérique LARDET.